Service des Affaires Institutionnelles
DAJI/SAI/DLH/GC/2023-2024-137

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Pr Telesphore BROU, Directeur de l'Unité de recherche
Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES)

Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu les Statuts de l'Unité de Recherche Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES) ;
- Vu l'élection en date du 16 juin 2023 de Monsieur le Professeur Telesphore BROU en qualité de Directeur de l'Unité de Recherche Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES) ;
- Vu la délibération n°2023-53 du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2023 portant élection du Vice-Président du Conseil d'administration en charge des Affaires Générales (VPCA) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Telesphore BROU, Professeur des universités, Directeur de l'Unité de Recherche Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES), à l'effet de signer, au nom du Premier Vice-Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Unité de Recherche Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Telesphore BROU, Professeur des universités, Directeur de l'Unité de Recherche Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES), à l'effet de signer, au nom du Premier Vice-Président de l'Université, pour l'Unité de Recherche Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Telesphore BROU, Professeur des universités, Directeur de l'Unité de Recherche Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES), à l'effet de signer, au nom du Premier Vice-Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Unité de Recherche Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 01 MARS 2024

Le délégant,
Le Premier Vice-Président de l'Université
de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Dr Dominique MORAU

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 13 MARS 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 MARS 2024